

2024

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable



Communauté d'agglomération Val Parisis

Pôle Attractivité du Territoire

Direction de la Transition Écologique

Préambule

Conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 et à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est établi et présenté par le Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis à son assemblée délibérante dans le cadre du rapport et bilan annuel de l'Agglomération.

Ce document est établi pour l'exercice 2024.

I. Présentation générale de l'organisation de la compétence

1. Périmètre

Le présent rapport annuel au titre de l'année 2024 est établi pour le périmètre des quinze communes membres de la CA Val Parisis.

2. Gouvernance

La Communauté d'agglomération Val Parisis dispose d'une compétence obligatoire en matière d'eau potable.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence et depuis son transfert, la Communauté d'agglomération adhère en lieu et place des Communes membres au Syndicat des Eaux d'Île de France (SEDIF) qui assure pour le compte de l'EPCI l'intégralité de cette compétence.

Pour l'année 2024, les délégués élus par les instances délibératives sont :

Communes d'élection des représentants de la CAVP	Délégués titulaires de la CAVP	Délégués suppléants
Beauchamp	Régis BRASSEUR	Antoine WALTER
Bessancourt	Aze-dine MESSAOUDI	Estelle CABARET
Cormeilles-en-Parisis	Jérôme THIERRY	Sophie SAND
Eaubonne	Bernard LE DUS	François ARMAND
Ermont	Benoît BLANCHARD	Etienne RAVIER
Franconville	Patrick BOULLÉ	Henri FERNANDEZ
Frépillon	Pascal DERCHE	Sébastien HUART
Herblay	Philippe BARAT	Benoît VINCENT
La Frette-sur-Seine	Philippe AUDEBERT	Nathalie JOLLY
Le Plessis-Bouchard	Marie-Pierre JÉZÉQUEL	Raoul JOURNO
Montigny-lès-Cormeilles	Jean-Noël CARPENTIER	Casimir PIERROT
Pierrelaye	Michel VALLADE	Christophe CONNAN
Saint-Leu-la-Forêt	Monique BAQUIN	Julien MAESTROANI
Sannois	Laurence TROUZIER EVEQUE	Frédéric PURGAL
Taverny	Florence PORTELLI	Philippe ARÈS

3. Présentation du service : principales données techniques de l'eau au 31 décembre 2024

Communes	Population	Nombre d'abonnés	Nombre de compteurs	Nombre de branchements	Volumes consommés (en m3)	Linéaire de canalisations (en m)
Beauchamp	9 576	2 959	2 958	2 936	436 422	42 823
Bessancourt	8 564	2 440	2 469	2 315	382 856	39 245
Cormeilles-en-Parisis	27 320	7 042	7 044	6 672	1 214 033	93 115
Eaubonne	26 288	4 833	4 896	4 898	1 196 043	67 687
Ermont	29 368	3 967	4 041	4 220	1 349 819	63 972
Franconville	38 172	4 513	4 648	4 758	1 651 814	74 276
Frépillon	3 370	1 251	1 251	1 220	150 331	21 569
Herblay sur Seine	32 077	8 011	8 027	8 090	1 427 517	98 794
La Frette-sur-Seine	4 640	1 821	1 822	1 714	193 233	20 624
Le Plessis-Bouchard	8 400	2 106	2 118	2 007	373 546	25 410
Montigny-lès-Cormeilles	22 507	3 609	3 630	3 562	952 634	60 250
Pierrelaye	10 265	2 552	2 552	2 469	486 730	38 303
Saint-Leu-la-Forêt	16 182	4 667	4 685	4 660	669 043	53 210
Sannois	27 119	4 324	4 342	4 410	1 237 853	64 994
Taverny	27 245	5 494	5 531	5 663	1 277 538	82 081
TOTAL	291 093	59 589	60 014	59 594	12 999 412	846 353

II. Rapport sur le prix du service de l'eau

1. Présentation générale

Le prix de l'eau s'établit au travers de 3 grandes composantes :

		Répartition des coûts :		
		Au 1er janvier 2024 VAL PARISIS	Au 1 ^{er} janvier 2025 VAL PARISIS	Au 1 ^{er} janvier 2025 SEDIF
Service public de l'eau potable (Production et distribution) ⁽¹⁾	33,19% du total facturé	1,5521 €HT/m ³	1,4728 €HT/m ³	1,4728 €HT/m ³
Service public de l'assainissement (Collecte et traitement des eaux usées) ⁽²⁾	46,24% du total facturé	2,1628 €HT/m ³	2,1077 €HT/m ³	2,4378 €HT/m ³
Taxes et redevances (Organismes publics et TVA) ⁽³⁾	20,57% du total facturé	0,9620 €/m ³	0,8229 €HT/m ³	0,8484 €HT/m ³
		4,6769 €TTC/m ³	4,4034 €HT/m ³	4,7590 €HT/m ³

(1) Prix moyen pour une consommation de 30 m³ par trimestre soit 120 m³ par an ramenée en €/m³.

(2) Traduction des différentes parts de la redevance assainissement, valeur moyenne calculée à partir des tarifs pratiqués sur l'ensemble des communes desservies pondérée par leur population (€HT/m³)

(3) La Loi de Finances du 29 décembre 2013 a porté de 7% à 10% la TVA appliquée aux redevances assainissement et AESM pour modernisation des réseaux de collecte, à compter du 1^{er} janvier 2014. Pour le prix de l'eau, les redevances de bassin et de lutte contre la pollution prélevée par l'AESN, ainsi que la taxe VNF, liée à un prélèvement d'eau, restent soumis au taux de 5,5% (€/m³)

Les Communes membres de la Communauté d'agglomération sont toutes alimentées par la même usine de production d'eau potable - l'usine de Méry-sur-Oise - ce qui leur permet de bénéficier d'un prix homogène pour les parts production et distribution. Elles sont également soumises aux mêmes contributions aux organismes publics et à la TVA.

Cependant, le service de collecte et traitement des eaux usées est assuré par différentes structures, ce qui implique des taux de redevance différents et fait varier le prix de vente.

Ces deux derniers éléments expliquent les écarts qui peuvent être constatés entre les Communes, et parfois sur un même territoire communal.

En effet, bien que la Communauté d'agglomération ait pris la compétence assainissement le 1er janvier 2018, les disparités de situation subsistent.

2. Tarifs de l'eau au 1^{er} janvier 2025

Communes	Syndicat d'assainissement	Production et distribution de l'eau potable	Collecte et traitement des eaux usées	Organismes publics et TVA	Prix du m ³ (TTC) 2023	Prix du m ³ (TTC) 2024
		(€ HT /m ³)	(€ HT /m ³)	(€ /m ³)	(€ TTC /m ³)	(€ TTC/m ³)
Beauchamp	SIARE (1) / CAVP (2)	1,4728	2,4230	0,8302	4,8690	4,7260
Bessancourt	SIARE (1)	1,4728	2,4389	0,7515	4,8131	4,6632
Cormeilles-en-Parisis	CAVP (3)	1,4728	1,8796	0,8400	4,3354	4,1924
Eaubonne	SIARE (1) / CAVP (2)	1,4728	2,0119	0,7890	4,4590	4,2737
Ermont	SIARE (1) / CAVP (2)	1,4728	2,0665	0,7945	4,5191	4,3338
Franconville	SIARE (1) / CAVP (2)	1,4728	2,5331	0,8412	5,0179	4,8471
Frépillon	SIAVOS (4)	1,4728	3,3287	0,9848	5,9024	5,7863
Herblay sur Seine	SIARE (1) / CAVP (2)	1,4728	2,1062	0,8626	4,5847	4,4416
Herblay sur Seine	Versant CACP	1,4728	2,0469	0,7631	4,4633	4,2828
La Frette-sur-Seine	SIARE (1) / CAVP (2)	1,4728	2,0160	0,8536	4,4855	4,3424
Le Plessis-Bouchard	SIARE (1) / CAVP (2)	1,4728	2,1599	0,8038	4,6218	4,4365
Montigny-lès-Cormeilles	CAVP (3)	1,4728	1,4523	0,7972	3,8654	3,7223
Montigny-lès-Cormeilles	SIARE (1) / CAVP (2)	1,4728	2,0937	0,7972	4,5068	4,3637
Montigny-lès-Cormeilles	CAVP (2)	1,4728	1,7432	0,8263	4,1854	4,0423
Pierrelaye	CAVP (3)	1,4728	1,5887	0,8109	4,0154	3,8724
Pierrelaye	SIARE (1) / CAVP (2)	1,4728	1,8796	0,8400	4,3354	4,1924
Saint-Leu-la-Forêt	SIARE (1) / CAVP (2)	1,4728	2,4846	0,8363	4,9760	4,7937
Sannois	SIARE (1) / CAVP (2)	1,4728	2,0126	0,7891	4,4598	4,2745
Taverny	SIARE (1) / CAVP (2)	1,4728	2,3665	0,8245	4,8069	4,6638

(1) **SIARE** : Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la Région d'Enghien en charge du transport (sauf à Bessancourt : collecte et transport)

(2) **CAVP** : Communauté d'Agglomération Val Parisis en charge de la collecte depuis le 1^{er} janvier 2018 (transfert de compétence assainissement)

(3) **CAVP** : Communauté d'Agglomération Val Parisis en charge de la collecte et du transport après dissolution du **SIARC** depuis le 1^{er} janvier 2018 (transfert de compétence assainissement)

(4) **SIAVOS** : Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Vallée de l'Oise Sud en charge de la collecte du transport et du traitement (uniquement à Frépillon).

III. Rapport sur la qualité de l'eau

1. Présentation

Les normes de qualité applicables à l'eau potable découlent de la directive européenne (2020/2184) reprenant les valeurs guides définies par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Elles visent à garantir une eau saine et propre à la consommation tout au long de la vie, y compris pour les jeunes enfants et les populations plus vulnérables.

En France, le Code de la Santé Publique encadre la réglementation relative à l'eau destinée à la consommation humaine. Les paramètres à contrôler ainsi que les seuils à respecter pour que l'eau puisse être consommée sans danger sont définis par un arrêté de janvier 2007, lui-même fondé sur les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

La conformité à ces normes fait l'objet d'un contrôle sanitaire assuré par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé, sous la supervision de l'Agence Régionale de Santé (ARS). **Dans le Val d'Oise, cette mission est confiée au laboratoire départemental d'analyses de l'eau.**

2. La qualité de l'eau distribuée en 2024

Selon la réglementation française, définit l'eau potable à travers 65 paramètres, encadrés par :

- des limites de qualité définies sur des enjeux sanitaires (par exemple la teneur maximale en fluor) ;
- de références de qualité permettant de s'assurer du bon fonctionnement des installations de production et de distribution.

Le SEDIF applique par ailleurs des critères plus stricts que ceux imposés par la réglementation pour certains de ces paramètres.

Pour garantir la sécurité sanitaire, l'eau doit répondre à deux conditions fondamentales :

- Être exempte de micro-organismes pathogènes (bactéries, virus ou parasites) susceptibles de provoquer des maladies,
- Ne pas contenir de substances indésirables (nitrates, pesticides, métaux lourds...) en concentrations supérieures aux seuils fixés par le Code de la santé publique.

Elle doit également satisfaire à des critères dits de confort portant notamment sur la couleur, la saveur ou encore l'odeur.

Parallèlement, le SEDIF mène des études sur de nouveaux paramètres non encore réglementés (perturbateurs endocriniens, résidus médicamenteux, produits de soin ou de beauté, détergents, plastifiants...) pour apprécier la contamination de ses ressources en eau et les performances de ses filières de traitement.

La maîtrise du risque sanitaire repose sur la surveillance des ressources, la performance des infrastructures de production et de distribution, ainsi que sur des procédures adaptées de gestion des risques.

En 2024, la qualité sanitaire de l'eau distribuée par le SEDIF, a été jugée excellente. Plus de 5 500 prélèvements et environ 422 155 analyses ont été réalisés tout au long de son acheminement, jusqu'au robinet des consommateurs. Les taux de conformité obtenus atteignent 100% de conformité bactériologique et 99,97% de conformité physico-chimique. Les non-conformités relevées, présentent sur 4 prélèvements, concernent des pesticides et leur métabolites présents dans l'eau. L'usine de Méry-sur-Oise, n'est pas concernée par ces non-conformités.

Sur le territoire de Val Parisis, ce sont 348 prélèvements de contrôle qui ont été effectués au cours de l'année 2024.

		Chlore	Conductivité	pH	Turbidité	Aluminium	Ammonium
	Nbre de prélevements	Résiduel moy (mg/l)	Valeur moy ($\mu\text{S}/\text{cm}$)*	Valeur moy	Valeur moy ($\mu\text{g}/\text{l}$) ***	Valeur moy ($\mu\text{g}/\text{l}$) ***	Valeur max (mg/l)
Beauchamp	13	0,23	432	7,8	0,07	< 10	<0,05
Bessancourt	13	0,25	428	7,8	0,06	< 10	<0,05
Cormeilles-en-Parisis	28	0,22	454	7,8	0,08	10	<0,05
Eaubonne	31	0,22	456	7,8	0,07	< 10	<0,05
Ermont	36	0,22	479	7,8	0,05	15	<0,05
Franconville	42	0,18	457	7,8	0,15	< 10	<0,05
Frépillon	8	0,27	443	7,9	0,00	< 10	<0,05
Herblay	33	0,20	450	7,9	0,08	< 10	<0,05
La Frette-sur-Seine	8	0,23	455	7,9	0,07	< 10	<0,05
Le Plessis-Bouchard	14	0,22	436	7,8	0,09	< 10	<0,05
Montigny-lès-Cormeilles	24	0,20	465	7,8	0,10	12	<0,05
Pierrelaye	13	0,16	432	7,8	0,04	< 10	<0,05
Saint-Leu-la-Forêt	19	0,16	454	7,9	0,05	14	<0,05
Sannois	31	0,20	449	7,8	0,10	10	<0,05
Taverny	35	0,19	446	7,9	0,05	< 10	<0,05

*($\mu\text{S}/\text{cm}$) : micro siemens / cm, unité de mesure de la conductivité de l'eau.

**(°f) : degré français, unité de mesure de la dureté de l'eau.

***($\mu\text{g}/\text{l}$) : micro gramme par litre, unité de mesure de l'aluminium dans l'eau et de turbidité

3. Les paramètres sous surveillance

L'eau du robinet est le produit alimentaire le plus contrôlé de France. 65 paramètres concernent l'eau potable dans le Code de la santé publique. Le SEDIF s'impose à lui-même des seuils encore plus exigeants avec 80 paramètres suivis.

En complément des contrôles sanitaires officiels, l'exploitant des installations met en œuvre propre programme de surveillance de la qualité de l'eau. Celui-ci est élaboré à partir d'une analyse des risques auxquels le système de production et de distribution peut être exposé, depuis la ressource en eau jusqu'au domicile des usagers. Des procédures de gestion du risque sont parallèlement instaurées afin de garantir le bon déroulement de chaque étape et de prévenir toute défaillance. Certains paramètres, tels que la turbidité (transparence de l'eau), la teneur en matière organique ou en chlore, font l'objet d'un suivi en continu, avec des seuils parfois plus exigeants que la réglementation, notamment pour les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), substances soupçonnées d'être cancérogènes.

Au-delà de la gestion opérationnelle et du respect des normes, le SEDIF conduit également un programme de recherche destiné à mieux connaître la qualité des ressources en eau mobilisées. L'objectif est d'identifier la présence éventuelle de micropolluants non encore réglementés, mais déjà détectés par divers travaux scientifiques. Ces études permettent de caractériser plus finement la contamination des ressources et d'évaluer l'efficacité des filières de production d'eau potable pour traiter ces substances émergentes.

Le SEDIF s'intéresse depuis plusieurs années aux substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS). Les analyses menées sur les 20 molécules réglementées depuis 2022 confirment que leurs concentrations dans les ressources en eau demeurent inférieures à la valeur limite de 100 nanogrammes par litre (ng/L) fixée pour l'eau de consommation. Les niveaux observés se situent même en dessous de 30 ng/L. Plus récemment, des mesures ont porté sur l'acide trifluoroacétique (TFA), un PFAS à chaîne très courte non inclus dans la liste des 20 substances mentionnées par la directive européenne 2020/2184 relative à l'eau destinée à la consommation humaine. Ce composé a été détecté dans les ressources et dans l'eau produite, avec des concentrations inférieures à 3 microgrammes par litre ($\mu\text{g}/\text{L}$), soit largement en deçà de la valeur sanitaire indicative de 60 $\mu\text{g}/\text{L}$ recommandée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Pour le chlore

Maintenu à très faible dose dans le réseau de distribution, le chlore prévient le développement des bactéries pendant le transport de l'eau, notamment quand les températures sont élevées.

Le taux de chlore ne fait pas partie des paramètres réglementaires définissant la qualité de l'eau destinée à la consommation. Il est cependant recommandé « une absence d'odeur ou de saveur désagréable et pas de changement anormal » et de viser la valeur la plus faible possible, sans toutefois compromettre la désinfection. Comme l'impératif sanitaire prévaut, la chloration peut être temporairement augmentée si les objectifs de protection microbiologique l'exigent.

Le chlore injecté en usine a tendance à décroître au cours du transport de l'eau jusqu'aux points de distribution. Pour une couverture homogène, le SEDIF a réparti des installations de rechloration sur tout le réseau. Ce dispositif permet de trouver un compromis entre une bonne protection bactériologique et un « goût de chlore » limité.

Par ailleurs, dans le cadre de son projet « Vers une eau pure », le SEDIF souhaite réduire voire supprimer le chlore au robinet des usagers.

Afin d'atteindre cet objectif ambitieux, et dans un bus de transparence et une volonté de dialogue accrue, le SEDIF a initié en 2020 un groupe d'experts (collectivités françaises et européennes, scientifiques, services de l'Etat) puis un groupe d'échange sur les micropolluants en 2023.

En 2024, le comité d'experts « Eau sans chlore » a connu des avancées significatives. Les Autorités Organisatrices franciliennes Sénéo et Aquavesc ont rejoint le groupe, favorisant ainsi un élargissement du partage d'expériences et de connaissances sur cette thématique et sur ses perspectives de mise en œuvre au

sein du territoire du SEDIF.

Après quatre années d'existence et de travaux collaboratifs, le Comité s'oriente désormais vers la diffusion des savoirs acquis. Lors de la session de novembre 2024, les participants ont amorcé la rédaction de synoptiques d'intervention, à la fois sur un réseau et sur un ouvrage distribuant de l'eau sans chlore. Cette première étape marque la valorisation du travail accompli et ouvre la voie à un transfert de connaissances destiné aux Autorités Organisatrices souhaitant, à terme, expérimenter ou adopter la distribution d'une eau sans chlore.

Pour les micropolluants

Les micropolluants sont plus que jamais au cœur des préoccupations environnementales et sanitaires. A l'initiative du SEDIF, le groupe « micropolluants » a échangé sur la protection de la ressource et les paiements pour services environnementaux (PSE) en janvier, puis sur les coûts de traitement des micropolluants en eau potable et en assainissement au mois de mai. Les collectivités ont pu ainsi exposer très concrètement les problèmes rencontrés ainsi que les solutions mises en œuvre pour continuer à pouvoir distribuer à leurs usagers de l'eau conforme.

4. Le SEDIF informe son public

En 2024, le SEDIF a publié à l'attention de ses communes adhérentes, élus et usagers, des documents institutionnels présentant ses actualités et ses actions, notamment en faveur de la transition écologique et énergétique tels que son magazine trimestriel Inf'Eau, son SPASER (schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables) ou son Plan Climat Eau Énergie. De plus, pour faire connaître les activités du Syndicat, des reportages photos et des vidéos ont été réalisées sur leurs réseaux sociaux.

Tout au long de l'année, le SEDIF a mis à disposition de nombreux supports pédagogiques afin de faire découvrir aux plus jeunes (2 322 élèves sensibilisés) le cycle de l'eau et les différentes étapes de potabilisation. Ces outils visent également à les sensibiliser à la protection de la ressource et à l'adoption de bons gestes pour mieux maîtriser leur consommation.